VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION) SERVICE D'ANIMATION DU PATRIMOINE

N/REF: ABL/MPG/311

DEC2014_ 0°2 2 0

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS DE COLLECTION

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service d'animation du patrimoine de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées,

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser le public le plus large possible et la volonté de Monsieur Michel ROSENMAN de s'inscrire dans cette sensibilisation,

DECIDE

ARTICLE 1: il est conclu avec Monsieur Michel ROSENMAN, une convention visant au prêt à titre gracieux d'objets et archives liés à la première Guerre mondiale pour l'exposition « Noisiel en 14-18 » qui sera installée à l'Hôtel de ville du 15 septembre au 4 octobre 2014 et à l'ancienne mairie du 3 novembre au 29 novembre 2014.

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur Michel ROSENMAN
- La compagnie SMACL, assureur de la commune
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



Suite de la décision $N^{\circ}2014$ 0.7 2 0 portant sur le prêt d'objets de collection

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 SEP. 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 27 OCT. 2014 Affiché le 27 OCT. 2014

2 8 OCT. 2014 Notifié le

Publié le 2 7 OCT. 2014

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET MONSIEUR MICHEL ROSENMAN

ENTRE LES SOUSSIGNES:

la Ville de NOISIEL Hôtel de ville – 26 place Emile Menier 77186 Noisiel

Représentée par son maire Monsieur Daniel VACHEZ

Ci-après dénommé le PRENEUR

D'une part.

ET

Monsieur Michel ROSENMAN 22 allée Denis Diderot 77186 Noisiel

Ci-après dénommé le PRETEUR,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition et d'autorisation de reproduction par Monsieur Michel ROSENMAN d'objets de sa collection personnelle à l'occasion de l'exposition « Noisiel en 14-18 » organisée par la ville de Noisiel à l'hôtel de ville du 15 septembre au 4 octobre, puis à l'ancienne mairie du 3 au 29 novembre 2014.

ARTICLE 2 : descriptif du prêt

Les objets et documents sont listés en annexe.

ARTICLE 3: assurance et cautionnement

L'ensemble des objets sera assuré par le PRENEUR par une police tout risque clou à clou pour une valeur de 155 euros. Le PRENEUR n'est pas assujetti à cautionnement.

REÇU EN PREFECTURE le 27/10/2014

Noisiel, Ville d'art et d'histoire ANIMATION DU PATRIMOINE

ARTICLE 4 : prise en charge, transport et contrôle

- 1) le PRETEUR s'engage à mettre les objets à disposition du preneur à compter du **1**^{er} **septembre et jusqu'au 5 décembre 2014 inclus**.
- 2) Le PRENEUR s'engage à :
 - mettre les objets sous vitrines sécurisées fermant à clé,
 - en cas de perte, de vol ou de détérioration, à prendre en charge le remplacement ou la réparation,

ARTICLE 5 : conditions de sécurité et de conservation

- 1) Le PRENEUR s'engage à assurer la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public et à doter la salle d'un dispositif anti-incendie et anti-intrusion.
- 2) Le PRENEUR se porte garant des moyens techniques mis en œuvre pour maintenir le contenu de l'exposition dans les conditions de conservation nécessaires à sa protection (climatisation, hygrométrie...)

ARTICLE 6 : préservation des droits

- Le PRETEUR autorise la reproduction et l'exploitation par la ville de Noisiel des images (voir inventaire annexé) qui lui appartiennent à l'occasion de l'exposition « Noisiel en 14-18 » pour l'usage suivant :
 - exposition sous vitrine pendant la durée de l'exposition.
- 2) Le PRENEUR s'engage à :
 - N'utiliser ces images que dans le cadre défini au point 1) à l'exclusion de toute autre exploitation.
 - De mentionner systématiquement le partenariat dans l'ensemble des supports par mention de la propriété du PRETEUR par la mention « coll. M. Rosenman »

ARTICLE 8 : durée

Le présent accord prend effet à compter de sa signature.

Le maire De Noisiel

M. Daniel VACHEZ

M. Michel ROSENMAN

Fait à Noisiel, le 16 SEP. 2014

Noisiel, Ville d'art et d'histoire ANIMATION DU PATRIMOINE

Annexe à la convention entre la ville de Noisiel et M. Michel ROSENMAN. Détail des objets prêtés et valeur d'assurance.

Type d'objet	Date	Valeur euros TTC
Artisanat de tranchée : douille d'obus ciselée + dessin préparatoire, réalisés par le soldat J.B. Theriez	1914- 1918	80,00
Courrier du soldat Theriez à sa famille, illustré d'un dessin humoristique.	20/10/1915	50,00
Broche souvenir de la « journée du canon » organisée par le Touring club de France avec vente d'insignes et médailles au profit des poilus.	7 février 1915	25,00
Total valeur assurance en euros TTC:		155,00